

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

### Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

<b>Cadre réservé à l'administration</b>		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

#### 1. Intitulé du projet

Projet de requalification paysagère et environnementale du Col de l'Iseran  
sur les communes de Bonneval-sur-Arc et Val d'Isère (73)

#### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

##### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

#### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
40° Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	Lorsqu'ils sont susceptibles d'accueillir plus de 100 unités dans une commune non dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation de sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale.

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet

Les travaux consisteront à :

- empêcher définitivement la circulation et le stationnement sauvage sur le site par l'aménagement de 119 places de stationnement pour véhicules légers, et de places pour motos et vélos. Ces stationnements seront formalisés sur des espaces déjà fréquentés.
- qualifier les espaces publics en respectant l'esprit montagnard des lieux et en limitant la perturbation des milieux en balisant les cheminements pédestres
- valoriser le site par quelques points d'interprétation des lieux

## 4.2 Objectifs du projet

Le Col de l'Iseran est l'unique passage goudronné entre la Vallée de la Tarentaise et la Maurienne. Ce col est le plus haut col routier des Alpes, à 2770m d'altitude. Etape de l'itinéraire routier mythique de la route des Grandes Alpes, et porte d'accès au parc national de la Vanoise, il s'agit aujourd'hui d'un site touristique majeur et emblématique. Ses qualités paysagères et écologiques sont reconnues au titre d'un site classé et d'un arrêté préfectoral de protection de biotope.

Les équipements de ce lieu sont anciens et dégradés, et les aménagements, la signalisation et les services sont inadaptés à la fréquentation estivale.

La volonté de requalifier le col est ancienne, puisqu'au début des années 2000 un projet avait été validé en commission des sites, mais n'avait finalement pas abouti faute d'adhésion des 2 communes. Aujourd'hui l'ensemble des acteurs du col est de nouveau convaincu d'un tel aménagement et réuni autour de la table dans le cadre de l'opération grands sites départementaux de la Savoie.

L'objectif des élus est de revoir l'accueil du public en vue de marquer les 80 ans de l'ouverture de la route du col inaugurée en 1937. Les élus souhaitent canaliser les flux voitures et piétons pour limiter l'impact sur les milieux naturels. Ils souhaitent également que le public profite plus longuement de ce lieu requalifié. Les comptages réalisés durant l'été 2016 ont permis de dimensionner le nombre de places nécessaires en estimant que les visiteurs doubleront leur temps de présence.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux sont prévus sur deux années, avec deux phases par an, réalisées en fin de printemps et à l'automne, en période de moins forte fréquentation du col.

2017

- Première phase : formalisation d'une quarantaine de places de stationnement
- Deuxième phase : Formalisation d'une soixantaine de places de stationnement

2018

- Troisième phase : aménagements des abords de la route départementale et de la stèle du col sous contrôle du conseil départemental
  - Quatrième phase : aménagements de sentiers, d'espaces de pique nique et d'interprétation des lieux
- Nota : des travaux de rénovation du réseau d'adduction d'eau et de mise aux normes du réseau d'eaux usées seront réalisés dans le cadre d'un programme de travaux seront réalisés sur août-septembre 2017 (voir rubrique 4.8).

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le trafic sur la RD restera similaire au trafic actuel (données recueillies : 280 véhicules en semaine, 500 à 600 le week-end, 100 à 200 cyclistes -pelotons non comptabilisés-, 200 motos -source aubergiste-).

En revanche le temps de visite sur le site sera doublé grâce aux aménagements de valorisation réalisés et passera de 20-30 minutes à 40-60 minutes en moyenne.

#### 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

-Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre du Article R414-19 du code de l'environnement rubrique 8° "Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1° et du 2° du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10";

-Au titre du règlement de l'APPB, le projet est soumis à une étude d'incidence sur la faune et la flore.

-Au titre du site classé Article L341-10 du code de l'environnement, le projet est soumis à autorisation spéciale

-Au titre du R.421-19 a du Code de l'urbanisme, le permis est soumis à permis d'aménager pour autoriser l'aménagement d'aires de stationnement et la création d'un espace public

#### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis d'aménager au titre du R.421-19 a du Code de l'urbanisme pour autoriser l'aménagement d'aires de stationnement et la création d'un espace public

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
-Surface de sol remanié	3600m <sup>2</sup>
-Surface imperméabilisée	0 m <sup>2</sup>
-Surface d'habitats naturels terrassés	<300m <sup>2</sup>
-Surface d'espaces dégradés soustraits à la fréquentation automobile et piétonne	1 hectare
-Nombre de places de stationnement	
Autos	119U
Motos	24U

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Col de l'Iseran  
Route de l'Iseran  
73 480 Bonneval-sur-Arc

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 7 ° 01 ' 50 " 89 Lat. 45 ° 25 ' 01 " 39

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Ce projet s'inscrit dans un programme de travaux réalisés simultanément :

- construire des toilettes publiques (<20m<sup>2</sup>)
- mettre hors gel la canalisation d'adduction d'eau potable (gel estival possible actuellement) et la dimensionner pour la création de toilettes publiques et la possible réouverture, à moyen terme, de l'hôtel
- mettre aux normes le réseau d'eau usées
- >Linéaire de tranchées (eau potable, eaux usées) : 1000 ml

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

#### Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Usages actuels :

- routes revêtues et circulées
- espaces naturels dégradés dédiés au stationnement et à la déambulation "sauvage"
- habitats naturels non exploités (ni pour l'agriculture ni pour le ski), pour près de 300 mètres linéaires de tranchées d'eau potable et eaux usées.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

- Sur Val d'Isère :  
Le POS en vigueur ne permet pas l'opération.  
Le PLU arrêté permet l'opération. Le calendrier d'approbation est fixé à décembre 2016.
- Sur Bonneval-sur-Arc :  
Commune soumise au Règlement National d'Urbanisme qui permet l'opération.  
Élaboration en cours d'une carte communale permettant l'opération.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF I Alpagnes et pierriers du Col de l'Iseran ZNIEFF II Massif de la Vanoise Pour toute information complémentaire, se reporter à l'annexe 8
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est localisé dans l'aire optimale d'adhésion du Parc National de la Vanoise. Aucune restriction ou réglementation ne s'applique au périmètre du projet. Pour toute information complémentaire, se reporter à l'annexe 8
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrêté préfectoral portant approbation de la révision du PPR de Val d'Isère daté du 21 novembre 2013. Le site du projet n'est pas situé en périmètre réglementé.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains du col sont «classés parmi les Monuments Naturels et les Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque» par décret du 2 août 1939 pour la commune de Val d'Isère, et par décret du 5 octobre 1939 sur la commune de Bonneval, dans un rayon de 200 m autour du col. Pour toute information complémentaire, consulter l'annexe 7.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-Site Natura 2000 La Vanoise et cœur du parc National de la Vanoise (ZPS) à moins de 500m au sud du projet. -Site Natura 2000 Massif de la Vanoise (ZSC) à moins de 500m au sud du projet. Le projet n'impact pas directement les sites Natura 2000, et les périodes de travaux seront adaptées aux périodes de reproduction de la faune sauvage. Pour toute information complémentaire, consulter l'annexe 8.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le programme de travaux prévoit la construction de toilettes publiques. Le projet générera une augmentation de la consommation en eau estimée par ratio à environ 3 m <sup>3</sup> . La capacité d'approvisionnement en eau potable est suffisante pour supporter le projet.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ?  Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement nécessite des pierres naturelles pour la délimitation des stationnement et des cheminements. Trois sites de prélèvement situés à proximité et en dehors de tout enjeu environnemental ont été autorisés par les communes propriétaire des terrain (Bonneval et Val d'Isère). La cueillette se fera sous contrôle d'une maîtrise d'oeuvre environnementale et uniquement sur des terrains accessibles depuis des chemins existants. Des matériaux complémentaires non gélifs en provenance des carrières de Maurienne et d'Italie seront également utilisés. Pour toute information complémentaire, consulter les annexes 7 et 8.
<b>Milieu naturel</b>	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet concerne un secteur très sensible (APPB) pour lequel une étude d'incidence a été réalisée et qui conclut que compte tenu des adaptations du projet et des mesures environnementales d'accompagnement retenues, les travaux envisagés ne portent pas atteinte au patrimoine végétal présent sur le secteur. De nombreuses espèces de flore protégées ont été recensées. Le projet à été adapté à ces enjeux, toutes les stations d'espèces protégées ont été évitées Pour toute information complémentaire, consulter l'annexe 8
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'APPB "col de l'iseran" constitue la zone à sensibilité particulière qui concentre tous les enjeux écologiques. Le projet évitant les enjeux floristiques et incluant des mesures d'accompagnement environnementales, il n'aura pas d'incidence sur l'APPB. Pour toute information complémentaire, consulter l'annexe 8.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet restitue 1ha aux milieux naturels (soustraient au piétinement et à la circulation automobile). Les aménagements ps'implanteront principalement sur les habitats sans enjeu ou à enjeux faibles que sont les affleurements à végétation clairsemée, les routes, les parking et les chemins, excepté sur le remblai du parking à l'arrière de l'auberge où le projet va impacter un peu moins de 300m² d'éboulis naturels. Pour minimiser l'impact, les mottes de végétation seront étrépillées avant les terrassements et seront repositionnées sur des secteurs érodés. Pour toute information complémentaire, consulter l'annexes 8.
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les phases travaux seront source de nuisances sonores. Les travaux seront interrompus pendant la période de forte fréquentation touristique du col.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La phase travaux pourra générer des vibrations. Les travaux seront interrompus pendant période de forte fréquentation touristique du col.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Pollutions</b>	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La phase travaux, par la circulation des engins de chantier, pourra générer des émissions polluantes. Ces émissions seront limitées et temporaires.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet et le programme de travaux associé ont vocation à valoriser les éléments emblématiques du col : -éléments naturels : ligne de crête du col, habitats naturels... -éléments bâtis : stèle du col, bâti historique de l'auberge et de la chapelle séculaire, patrimoine bâti XXème siècle de la chapelle ... Pour toute information complémentaire, consulte l'annexe 7.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet a vocation à améliorer le confort d'usage du site pour les visiteurs sur une site touristique. Le projet permet également de sécuriser la ressource en eau de la gare d'arrivée de la télécabine de l'Iseran (activité de ski).

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Afin de connaître les éventuels liens avec d'autres projets existants, les avis rendus par l'autorité environnementale ainsi que le Fichier National des Etudes d'impact ont été consultés pour les communes de Bonneval-sur-Arc et Val d'Isère.

Un projet récent est listé sur la commune de Val d'Isère :

-Construction de la Télécabine de Solaise, sur le domaine skiable de Val d'Isère (Espace Killy) au lieu-dit "Tête de Solaise" (PC 073 304 14 M6001) : Avis signé le 22/09/14

Il s'agit du réaménagement d'une partie du domaine skiable situé à 3 km et séparé du site projet du col de l'Iseran par la crête des Lessières.

Le projet n'aura pas d'effet cumulé significatif avec d'autres projets d'aménagement connus.

## 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Par ses caractéristiques le projet de requalification paysagère et environnementale du Col de l'Iseran ne nécessite pas l'élaboration d'une étude d'impact dans la mesure où :

- le projet prévoit la requalification globale d'équipements anciens et dégradés, et inadaptés pour l'accueil du public et dévalorisant pour le site classé.

- Le projet a été adapté à la présence très marquée de flore protégées. Les stations ont été évitées et des mesures d'accompagnement environnemental spécifiques telles que des mises en défens ont été préconisées. Les aménagements sont situés sur des espaces non végétalisés, excepté pour 300 ml de canalisations et quelques franges de stationnement. Des techniques de prélèvement et replaquage de mottes de terre et de végétation sont énoncées afin de limiter l'impact sur les milieux. De plus, on rappelle que 1ha de surfaces actuellement dégradées par le piétinement et la circulation automobile sera laissé à la colonisation naturelle.

-le projet ne concerne pas d'autres enjeux environnementaux

- le projet a été élaboré en étroite concertation avec les services de l'Etat (inspectrice des sites de la DREAL, Architecte des Bâtiments de France, et référente milieu naturel de la DDT) et les collectivités (Département de la Savoie, direction de l'environnement et du patrimoine).

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<p>ANNEXE 6 Complément à la partie 4 : Avant Projet paysager</p> <p>ANNEXE 7 Complément à la partie 6.1 : DOCUMENT D'INCIDENCES SUR L'APPB « COL DE L'ISERAN » et ses annexes</p>

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Steer

le,

27/10/2016

Signature

